

Accord canado-indien sur les garanties nucléaires

LE 30 septembre 1971, à Vienne, le Canada, l'Inde et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont signé un accord trilatéral de garanties. L'accord stipule que l'installation des réacteurs nucléaires de la Station d'énergie atomique du Rajasthan et de la Centrale d'énergie nucléaire de Douglas Point, au Lac Huron, en Ontario, respectivement construites par l'Inde, avec l'aide du Canada, et par l'Énergie atomique du Canada, limitée doit se faire en conformité des garanties exigées par l'AIEA. L'entrée en vigueur de cet accord rend caducs les accords bilatéraux de garanties entre l'Inde et le Canada, maintenant remplacés par un régime d'inspection des deux stations par l'AIEA. La conclusion de l'Accord trilatéral illustre une politique établie de longue date par le Gouvernement canadien, soit le transfert des accords bilatéraux de garanties à l'AIEA pour appuyer un système international de garanties.



Les signataires de l'Accord sont (de gauche à droite, assis): Son Excellence M. V. C. Trivedi, représentant permanent de l'Inde à l'AIEA, M. S. Eklund, directeur général de l'AIEA et M. N. F. H. Berlis, représentant permanent du Canada à l'AIEA et ambassadeur du Canada en Autriche.